

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n° 14-2026, relatif à une demande de crédit d'études de CHF 432'000. – destiné au financement des études nécessaires à l'établissement d'un Plan d'affectation valant permis de construire et à la reconstruction de la STEP communale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit destinée à financer les études nécessaires au renouvellement de la STEP d'Ormont-Dessus, jusqu'à l'obtention du permis de construire.

2. Situation

La STEP d'Ormont-Dessus, mise en service en 1973, arrive aujourd'hui en fin de vie. Malgré diverses mesures correctives ponctuelles entreprises au fil des années, les installations ne permettent plus de garantir durablement un respect fiable des exigences légales en matière de rejet des eaux traitées. Dans ce contexte, la Municipalité d'Ormont-Dessus a engagé une réflexion globale sur l'avenir de l'épuration communale, au travers d'une étude de faisabilité menée durant les années 2023 et 2024.

Il ressort de cette étude que, compte tenu de la situation géographique de la Commune et de son éloignement des infrastructures régionales d'épuration, un raccordement à une STEP de plus grande capacité n'est pas envisageable dans des conditions techniques et financières acceptables. Par ailleurs, la configuration actuelle des installations rend une modernisation partielle peu efficiente et ne permettrait pas de répondre de manière satisfaisante aux exigences futures.

Les études réalisées ont ainsi confirmé la nécessité de maintenir un traitement local des eaux usées et la pertinence de reconstruire une nouvelle installation sur le site existant des Diablerets, au lieu-dit La Faverge. Le projet envisagé prévoit une installation simple, robuste et conforme aux normes actuelles, intégrant une exploitation facilitée ainsi qu'une gestion optimisée des boues, permettant notamment de limiter les nuisances d'exploitation.

L'actuelle STEP est implantée sur la parcelle RF n° 7004. Un ouvrage de protection contre les avalanches destiné à sécuriser les installations est quant à lui aménagé sur la parcelle RF n° 7003. Ces deux biens-fonds sont colloqués en zone agricole et alpestre ainsi qu'en aire forestière selon le Plan d'extension communal actuellement en vigueur, approuvé en 1982. La parcelle RF n° 7004 est en outre concernée par plusieurs dangers naturels, à savoir des dangers d'avalanches de degré moyen, des dangers d'inondation de degré moyen à élevé, ainsi que des phénomènes de ruissellement.

Dans ce contexte, la Municipalité a entrepris différentes coordinations avec les services de l'Etat afin de déterminer la procédure la plus adaptée au développement du projet. Il en est ressorti que la solution privilégiée consiste en l'élaboration d'un plan d'affectation valant permis de construire, au sens de l'art. 28 LATC.

Cette procédure permet de développer simultanément un projet de plan d'affectation et un projet de permis de construire, ce qui apparaît particulièrement adapté à un ouvrage technique tel qu'une STEP. Elle permet également de traiter, dans une démarche coordonnée unique, les questions liées notamment aux dangers naturels, à la protection de l'environnement et aux contraintes territoriales, tout en réalisant en une seule procédure les vérifications requises tant au niveau de la planification que du permis de construire.

Le permis de construire dispose d'une validité de cinq ans. À l'échéance de ce délai, le plan d'affectation demeure applicable comme plan ordinaire et de nouveaux permis de construire peuvent être délivrés sur cette base.

3. Etudes projetées

Les travaux projetés consistent en l'élaboration d'un plan d'affectation valant permis de construire. Ils comprennent les étapes suivantes :

Etape 1 : Examen préliminaire (6 mois)

- clarification des principaux enjeux et des conditions-cadres nécessaires au développement du projet (aménagement du territoire, dangers naturels, exigences techniques liées à la STEP) ;
- vérification préliminaire de la faisabilité du projet et identification des éventuelles mesures complémentaires à prévoir (nécessité d'un défrichement, ouvrages complémentaires de protection contre les dangers naturels, etc.) ;
- élaboration du dossier préliminaire conformément à l'art. 36 LATC et transmission à l'Etat ;
- examen préliminaire par les services de l'Etat.

Etape 2 : Avant-projet (4 mois)

- développement de l'avant-projet de plan d'affectation et de STEP ;
- vérification de la conformité du projet aux exigences environnementales et identification des éventuelles mesures à intégrer ;
- coordination avec les services spécialisés de l'Etat ;
- consolidation de l'avant-projet.

Etape 3 : Projet (8 mois)

- développement du projet de STEP au niveau du permis de construire ;
- élaboration du plan d'affectation (plan, règlement et rapport d'aménagement) ;
- validation municipale et transmission à l'Etat pour examen préalable ;
- examen préalable par les services de l'Etat.

Etape 4 : Légalisation (10 mois hors recours)

- prise de connaissance du préavis d'examen préalable et coordination avec les services de l'Etat ;
- finalisation du projet de plan d'affectation et du dossier de permis de construire de la STEP ;
- mise à l'enquête publique ;
- traitement des oppositions ;
- présentation du préavis au Conseil communal en vue de l'adoption du plan d'affectation valant permis de construire ;
- transmission du dossier à l'Etat pour approbation ;
- traitement d'éventuels recours.

A l'issue de cette procédure, il est attendu que le plan d'affectation ainsi que le permis de construire soient entrés en force.

Il appartiendra ensuite à la Municipalité de préparer les procédures de soumissions et de solliciter un nouveau crédit auprès du Conseil communal pour la phase de réalisation de la STEP.

À ce stade de l'avancement du projet, le coût définitif de réalisation de la nouvelle STEP ne peut pas encore être arrêté avec suffisamment de précision. L'un des objectifs des études faisant l'objet du présent crédit consiste précisément à définir et à consolider le projet technique ainsi que son coût de réalisation. Le financement des travaux ne fait dès lors pas partie du présent préavis et fera l'objet, le moment venu, d'une demande de crédit distincte soumise au Conseil communal.

4. Mandataires retenus

La Municipalité a sollicité plusieurs offres auprès de bureaux spécialisés afin de constituer un groupement réunissant l'ensemble des compétences nécessaires au développement du projet.

Le bureau Repetti Sàrl, à Montreux, est chargé des prestations liées au plan d'affectation ainsi que de la conduite générale de la procédure. Ce bureau collabore depuis de nombreuses années avec la Municipalité dans le cadre des dossiers de planification communale et dispose d'une bonne connaissance du territoire ainsi que des compétences techniques nécessaires à la conduite du projet.

Le bureau Holinger SA, à Lausanne, est chargé du développement du projet technique de la STEP. Il a notamment réalisé l'étude de faisabilité menée durant les années 2023 et 2024 et dispose d'une connaissance approfondie du dossier ainsi que de l'expertise requise en matière d'épuration.

Le bureau B+C Ingénieurs SA, à Montreux, est chargé des études environnementales ainsi que des aspects liés aux dangers naturels hydrologiques. Ce bureau a déjà réalisé différentes études relatives à la gestion des dangers d'inondation sur le territoire communal.

Le bureau Nivalp SA, à Grimisuat, est chargé des études relatives aux dangers d'avalanches. Il a déjà réalisé, à plusieurs reprises, différentes études sur la gestion des dangers nivologiques concernant la Commune et dispose des compétences spécialisées nécessaires dans ce domaine.

Le bureau Géo-Solutions, aux Diablerets, est proposé pour les prestations de géomètre.

D'autres spécialistes devront également être associés au projet. Ceux-ci sont identifiés au chapitre suivant et leurs mandats seront attribués ultérieurement, en fonction des besoins du projet et de l'avancement des études.

5. Coût du crédit d'études

<i>Objet</i>		<i>Montant (hors TVA)</i>
Repetti Sàrl – <i>Urbaniste</i>	CHF	80'300.00
Holinger SA – <i>Projet technique de la STEP</i>	CHF	149'300.00
B+C Ingénieur SA – <i>Hydrologie et environnement</i>	CHF	38'900.00
Nivalp SA	CHF	8'000.00
Géomètre	CHF	5'000.00
Spécialiste géotechnique	CHF	24'000.00
Analyse polluants bâtiments	CHF	3'000.00
Ingénieur thermicien bâtiment	CHF	10'000.00
Planification électrique et automation	CHF	35'000.00
Architecte et spécialiste protection incendie	CHF	10'000.00
Divers et imprévus (10%)	CHF	36'000.00
Total HT	CHF	399'500.00
<i>TVA (8.1%)</i>	CHF	32'360.00
Total arrondi TTC	CHF	432'000.00

6. Subventions

Les possibilités de subventionnement liées au présent projet seront examinées avec les services compétents de l'État dans le cadre de la poursuite des études. Les éventuelles aides financières accordées seront comptabilisées conformément aux dispositions applicables.

7. Amortissement

Le montant sollicité sera amorti sur une durée de 10 ans.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

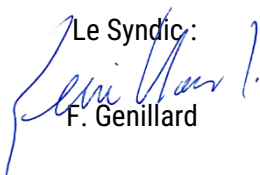
- Vu** le préavis municipal n° 14-2026, relatif à une demande de crédit d'études de CHF 432'000.- destiné au financement des études nécessaires à l'établissement d'un Plan d'affectation valant permis de construire et à la reconstruction de la STEP communale ;
- Où** le rapport de la Commission chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 432'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Genillard



Le Secrétaire municipal :

M. Roch

Délégation municipale : Mme Nicole Tougne-Genillard